

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Abstentions : 1

Exprimés : 28

Pour : 27

Contre : 2

N°2025-27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à Maisonnais-sur-Tardoire sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 mai deux mille vingt-cinq.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, André Soury, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles pouvoir à Charles-Antoine Darfeuilles, Philippe Lalay pouvoir à Joël Vilard, Jérôme Suet pouvoir à Pierre Hachin

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Pierre Hachin

**Objet : Redevance « Ordures Ménagères » : prises en compte des cas particuliers
et modification afférente à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024, les éléments budgétaires de l'exercice 2025 ont été présentés permettant de fixer la tarification de la redevance « Ordures Ménagères » et **en intégrant le seuil minimum de levée à la part fixe.**

Toutefois, la modification de la tarification en intégrant le seuil minimum de levée à la part fixe ne permet plus de prendre en considération certains cas particuliers pour lesquels la collectivité accorde exceptionnellement l'attribution d'un conteneur d'un volume supplémentaire par rapport aux règles de dotation fixées dans le règlement du service.

Ces situations particulières sont par exemple des foyers comptabilisant un grand nombre de personnes (familles nombreuses, familles d'accueil...), des foyers produisant une sur-quantité de déchets liés à une pathologie ou à une activité professionnelle (assistante maternelle...), des gîtes avec des volumes de bacs différents...

Une mise à jour de la tarification pour l'exercice 2025 est nécessaire et sera mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2025 afin de rétablir les montants facturés sur les exercices précédents pour ces cas particuliers.

Par ailleurs, la collectivité souhaite mettre à disposition des usagers des sacs prépayés d'un volume plus petit de 60 litres au lieu de 120 litres.

En effet, le volume utilisé jusqu'à présent est relativement grand rendant les sacs prépayés pleins difficiles à manipuler autant pour les usagers que pour les agents de collectes.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité (27 pour ; 1 abstention : monsieur JAYAT ; 2 contre : messieurs HACHIN, SUET) :

- **FIXE** la tarification de la redevance « Ordures Ménagères » à compter du 1^{er} juillet 2025 donnant lieu à la grille tarifaire suivante :

☛ **Pour les Particuliers :**

	Foyer 1 personne	Foyer 2 personnes	Foyer 3 personnes et plus	Résidences secondaires	Gîtes	Part variable (coût de la levée supplémentaire au-delà du seuil)
Bac de 120 litres	128,54 € (avec 8 levées incluses)	160,97 € (avec 12 levées incluses)		155,80 € (avec 6 levées incluses)	147,06 € (avec 6 levées incluses)	2,32 €
Bac de 240 litres	147,10 € * (avec 8 levées incluses)	188,81 € * (avec 12 levées incluses)	200,35 € (avec 12 levées incluses)		160,98 € * (avec 6 levées incluses)	4,64 €
Bac de 660 litres			283,75 € * (avec 12 levées incluses)		202,68 € * (avec 6 levées incluses)	11,59 €
Sac de 60 litres **	128,54 € (avec 16 sacs inclus)	160,97 € (avec 24 sacs inclus)	200,35 € (avec 48 sacs inclus)	155,80 € (avec 12 sacs inclus)		1,16 €
Sac de 120 litres **	128,54 € (avec 8 sacs inclus)	160,97 € (avec 12 sacs inclus)	200,35 € (avec 24 sacs inclus)	155,80 € (avec 6 sacs inclus)		2,32 €

*Cas exceptionnel sous réserve d'autorisation de la collectivité

** Cas exceptionnel des particuliers ne pouvant pas avoir de bac

Le seuil minimum de levées pour les particuliers est intégré à la part fixe et correspond au nombre minimum de levées annuelles (ou sacs prépayés) qui seront facturées au redevable.

☛ **Pour les Professionnels et administrations :**

Part fixe (« abonnement ») :

Redevance de base :	75,26 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	150,52 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	185,27 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	298,72 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire :	405,25 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire en saison estivale (15 juin -15 septembre) :	115,78 €

Redevance complémentaire pour 2 passages par semaine : 578,93 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	2,32 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	4,64 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	11,59 €
Sacs 60 litres prépayés (l'unité) :	1,16 €
Sacs 120 litres prépayés (l'unité) :	2,32 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD